

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, absente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO  
Sylvain AUBERT, présent  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Auréli ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Serge DALEX, présent  
Corinne DUBOIS, présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

**Ordre au sein de la séance : 7**

**Délibération n° 2023-DEL-082 - Approbation de l'adhésion de la ville à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-082

**Objet :**        **Approbation de l'adhésion de la ville à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-22;

Vu les Statuts de la Fédération nationale des Communes forestières de France, en date du 10 avril 2008 ;

Considérant que Limeil-Brévannes est composé d'une superficie de 2,01km<sup>2</sup> de forêt soit 29% de son territoire et que sa valorisation et sa protection est essentielle compte tenu, notamment, de l'accélération du dérèglement climatique ;

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) d'Île-de-France a été créée en septembre 2022 et regroupe des collectivités franciliennes intéressées par la valorisation des espaces forestiers publics et privés de leurs territoires et par la filière forêt-bois régionale ; Elle a pour vocation de s'impliquer pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes. Elle s'implique sur des enjeux spécifiques à l'Île-de-France (morcellement du foncier forestier, lien forêt-société, protection de la biodiversité, émergence du risque incendie) par la formation d'élus et des services techniques, le développement d'outils (observatoire du foncier, fiches pratiques, ...) et un accompagnement des collectivités sur leurs projets forestiers ;

Considérant qu'il est proposé que la Ville adhère à l'Union Régionale des Collectivités d'Île-De-France, afin de bénéficier et de participer à un réseau de partenaires permettant à la Ville de bénéficier de l'ingénierie essentielle à la protection de cette biodiversité. En effet, les collectivités adhérentes bénéficient d'un accompagnement spécifique sur leurs projets forestiers ainsi que des outils et programmes développés par l'URCOFOR (programme de forêts pédagogiques, observatoire du foncier, ...);

Considérant que la Ville doit désigner son représentant et son suppléant afin de la représenter au sein de l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la Ville ainsi que son suppléant, au scrutin secret ou à main levée si l'assemblée en décide ainsi ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Ville à l'union régionale des collectivités d'Île-de-France.

Article 2 : De préciser que la cotisation annuelle est de 1 000 euros.

Article 3 : Sont proclamés représentants au sein de l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France. :

- Titulaire : Monsieur Gilles DAUVERGNE
- Suppléant : Madame Christine LIAMBO

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 24/10/2023  
Publié le 25/10/2023.....  
Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,  
  
Martine VALLET

Le Maire,  
  
Françoise LECOUFLE

